



FOYER RURAL
D'ARBONNE-LA-FORÊT
58 rue de la Mairie
77630 ARBONNE LA FORÊT

Agrément 77 04 371

Mail : foyerrural.arbonne77@orange.fr

Site Internet : <https://foyerrural-arbonne77.assoconnect.com/>



Madame, Monsieur,

Afin de répondre à la réglementation concernant les « vide greniers » et « vente au déballage », merci de bien vouloir remplir :

- L'attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à deux autres ventes au déballage.
- La fiche d'inscription dûment remplie, accompagnée des pièces demandées (photocopie CNI, paiement), avant le 3 septembre 2026.

En cas de contrôle le jour de la manifestation, n'oubliez pas de vous munir de votre pièce d'identité.

Nous vous remercions de votre participation à notre manifestation et n'hésitez pas à nous contacter par Email, sur notre site internet pour plus de renseignements.

En attendant de nous retrouver, recevez, Madame, Monsieur nos salutations les meilleures.

Denis PAUTREL
Président du Foyer Rural

**Vente au déballage organisée par le FOYER RURAL d'Arbonne-La-Forêt
Le 6 septembre 2026**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom)
Né(e) le , à (lieu de naissance).....

Domicilié(e) (adresse complète)
.....

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- ☐ N'avoir participé dans l'année à aucune vente de même nature ;
- ☐ Avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à (lieu)
le (date)

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à
le

Signature



Fiche d'inscription vide-greniers

6 septembre 2026

Arbonne-la-Forêt

☐Mme ☐M.

NOM..... Prénom.....

Adresse.....

.....

Email.....@.....

Tél.....

N° Pièce d'identité.....

Date et lieu de délivrance.....

Merci de joindre une copie de votre carte d'identité recto-verso avec votre inscription au plus tard avant le 3 septembre 2026.

RESERVATION

Nombre de mètre(s) linéaire(s)..... X 5 € =€

Paiement par chèque à l'ordre du Foyer Rural d'Arbonne la Forêt ou en ligne

Si vous souhaitez un emplacement particulier, merci de l'indiquer dans la case ci-dessous, nous essaierons autant que possible de répondre à votre demande.

DEMANDE PARTICULIÈRE :

Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée.
Toute demande incomplète sera rejetée.

Dossier d'inscription et paiement à envoyer en ligne ou à déposer dans la boîte postale de la Mairie, avant le 3 septembre 2026

REGLEMENT VIDE GRENIERS

Article 1 : Le vide greniers est ouvert aux particuliers. Les exposants ne sont autorisés à vendre que des objets personnels et à participer au maximum à 2 « ventes au déballage » par année civile. La vente se situe en plein air sur le parking de l'église et rue de la mairie. Les emplacements de vente seront attribués sur réservation préalable. L'installation pourra s'y faire à partir de 6h30.

Les exposants devront retourner via notre site internet ou à l'adresse indiquée :

<https://foyerrural-arbonne77.assoconnect.com/> ou

Foyer Rural, 58 rue de la Mairie, 77630 ARBONNE LA FORET

- La demande d'inscription dûment remplie
- Le règlement intérieur signé,
- Une photocopie de la carte d'identité,
- Le paiement correspondant à la réservation,

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation

LA RESERVATION EST OBLIGATOIRE

Toute réservation doit impérativement être effectuée par courrier ou en ligne.
Les réservations non conformes et incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 2 : Le tarif des emplacements est fixé à 5€ le mètre linéaire – pour tous.

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant. Les organisateurs ne fournissent aucun matériel pour exposer (tables, chaises, tréteaux, parasols)

Article 4 : Les enfants exposants devront, en permanence, être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, chaleur, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 7 :

- L'entrée du vide grenier 6h30.
- L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 09h00.
- La circulation des véhicules sur la zone de vente ne sera autorisée que pour le déballage (avant 9h) ainsi que pour le rangement (après 18h).
- Les véhicules des vendeurs, sur demande express à l'inscription, pourront stationner sur le stand et uniquement si l'emplacement le permet, avec un minimum de 6 mètres linéaires (les emplacements avec véhicule sont situés sur l'herbe).
- La circulation des deux roues est interdite (vélo trottinettes...) pendant toute la durée de la manifestation.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

A la fin du vide grenier l'exposant devra laisser son emplacement propre, absent de tout détritrus, les objets non vendus, les caisses et les cartons devront être remportés. Ils ne peuvent en aucun cas rester sur place.

Article 9 : Le nom et les coordonnées des exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le registre sera transmis à la Préfecture de Seine et Marne dès la fin de la manifestation.

Article 10 : Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : Seule la vente d'objets personnels et usagés est autorisée. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, détérioration, dommages matériels causés à leur encontre entre leur arrivée et leur départ.

L'inscription au vide-greniers implique le respect de ce règlement.

**Le Président,
Denis PAUTREL**